



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

N° 52/2024

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, n° 09/2024 en date du 09 février 2024, par laquelle un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide, a été attribué au groupement GIESPER/MAANEO, dont GIESPER est le mandataire ;

**VU** l'article L2194-1 2° du Code de la Commande Publique, relatif aux modifications des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'étude géotechnique impliquent des contraintes supplémentaires que celles prévues au marché ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du début d'exécution des travaux, des optimisations pourront être mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** que ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial, il convient de conclure un avenant n°1 avec le groupement GIESPER/MAANEO ;

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un avenant n° 1 avec le groupement GIESPER/MAANEO dont GIESPER est le mandataire, dont le siège est 24 avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide.

**Article 2** : Cet avenant aura pour conséquence :

- De majorer les travaux nécessaires suite à l'étude géotechnique de 58 677,20 euros HT.
- De minorer les travaux relatifs à la création du réseau de transfert de 10 459,80 euros HT.

**Article 3** : Cette mesure aura pour conséquence principale de majorer de 13.24% le marché initial de travaux qui sera porté à 412 189.20 euros HT.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 5 DEC. 2024

Le Président  
Claude FERRER

